

## **Monte 2020 : la position de la SFET.**

Suite aux nombreuses questions des éleveurs et étalonniers, nous vous proposons cette note récapitulative.

La SFET ne peut considérer que son rôle est d'exiger pour ses éleveurs des contraintes supérieures à celles qui sont prévues par les décrets et les textes réglementaires actuels ; c'est la raison pour laquelle elle ne s'est pas associée à l'écriture d'un protocole complexifiant les règles communes.

En ces jours d'un confinement général visant à endiguer la propagation du coronavirus, il est important de rappeler que le maintien de l'activité économique est fermement encouragé par les ministres de l'Économie et de l'Agriculture. Les activités agricoles (dont l'élevage) en font partie.

Pour les professionnels, la mise à la reproduction des juments relève à l'évidence d'une activité économique et peut donc se poursuivre dans cette période de confinement. Les particuliers, pour le déplacement des animaux, doivent, quant à eux, recourir aux services d'un professionnel.

Pour que ces activités puissent se dérouler sans nuire à l'objectif de santé publique, il est préférable d'adopter, sans attendre de nouvelles contraintes réglementaires, une conduite dictée par le bon sens qui doit permettre d'éviter l'arrêt pur et simple des mouvements d'animaux.

Il est de toute façon évidemment impératif de respecter en toutes circonstances les obligations qui relèvent des décisions largement diffusées par le Premier ministre, les ministres de l'Intérieur et de l'Économie qui s'appliquent à tous.

Il revient à chacun de se montrer responsable en toute circonstance afin que cette saison de monte si particulière ne soit au final qu'une occasion qui nous est donnée d'améliorer collectivement nos pratiques.

### **Les règles de bonne conduite pour les éleveurs**

#### **Préparer son voyage**

- Évaluer autant que possible sur le lieu d'élevage la pertinence du déplacement (détection et suivi des chaleurs)
- Procéder à la désinfection du véhicule de transport et du matériel du ou des équidés
- Prendre rendez-vous avec le haras de destination avec un maximum de précision afin d'éviter les rassemblements inutiles
- Adresser par courrier ou par voie électronique les documents sanitaires et les documents d'identification au haras de destination
- Prendre connaissance des conditions physiques de prise en charge de la jument mises en place par le haras de destination
- Disposer, d'une solution hydro-alcoolique à bord du véhicule et de gants à usage unique et de masques

### **Transport**

- Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et du justificatif de déplacement professionnel en plus des documents administratifs usuels (permis de conduire, pièce d'identité, FIMO le cas échéant, documents d'identification des équidés)
- Disposer d'un document attestant de l'exercice d'une activité professionnelle, par exemple : attestation MSA, copie Kbis, document fourni par l'employeur...
- Limiter au strict nécessaire le nombre de personnes présentes dans le véhicule en fonction du nombre d'animaux transportés
- Prévoir le matériel nécessaire à la conduite ou contention de chaque équidé
- Éviter les interruptions de trajet, sauf pour les cas mettant en jeu le bien-être (trajet long) ou la sécurité des équidés transportés

### **A l'arrivée**

- Respecter les consignes de distanciation applicables à tous
- Respecter les consignes spécifiques mises en place par le haras de destination

### **Les règles de bonne conduite pour les étalonniers**

- Mettre par écrit le plus précisément possible les procédures de réception des équidés et les communiquer
  - 1) aux salariés
  - 2) aux éleveurs par voie électronique au moment de la prise de rendez-vous
- Éviter autant que possible tout contact physique avec l'éleveur/transporteur des équidés
- Mettre en place les mesures de protection des salariés définies par le Gouvernement
- Veiller à une hygiène stricte du matériel de contention des équidés
- Anticiper l'édition des documents administratifs (contrats, factures...) et privilégier la transmission de ceux-ci par voie électronique ou postale